



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2024

Le 10 septembre 2024, le Conseil Municipal, convoqué le 6 septembre 2024, s'est réuni salle du Conseil en Mairie de Vatan sous la présidence du Maire, Monsieur MÉTIVIER Philippe afin de délibérer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

N°2024.09.01	Modification du règlement intérieur du conseil municipal
N°2024.09.02	Proposition de décision modificative n°2 – budget principal
N°2024.09.03	Approbation des attributions de compensations (AC) définitives 2024
N°2024.09.04	Attribution d'une subvention complémentaire à l'ADIL de l'Indre
N°2024.09.05	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : Exonération en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes
N°2024.09.06	Taxe foncière sur les propriétés bâties : Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes
N°2024.09.07	Taxe d'habitation : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
N°2024.09.08	Mise en place de cautions à la salle polyvalente
N°2024.09.09	Autorisation de signature de la convention de servitude avec ENEDIS pour le raccordement producteur photovoltaïque HTA/BT de M. MADROLLES et le passage de lignes électriques souterraines
N°2024.09.10	Cession à titre onéreux d'un terrain situé « Rue de la Fontaine du Parc »
N°2024.09.11	Création d'un poste à temps non-complet en contrat aidé dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)
N°2024.09.12	Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

N°2024.09.13	Modification du tableau des effectifs du personnel communal
N°2024.09.14	Legs succession HIS

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, BAILLY Michèle, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, SURTEL Marie-Laure, TARTIÈRE Steeven, DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice, HUIDO Etienne, SEBGO Brigitte.

Pouvoirs : MANDEL Aurélien à MÉTIVIER Philippe, RIOULT Thierry à HUIDO Etienne.

Absente : CANOREL Stéphanie.

PION Bruno a été nommé secrétaire de séance au vu de l'article L2121-15 du CGCT.

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024.

2-COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délivrance et reprise des concessions du cimetière :

- ✓ Renouvellement concession pour 30 ans famille JARRAUD/LARDEAU pour un montant de 200 €,
- ✓ Achat concession pour 50 ans famille RATIER pour un montant de 200 €,
- ✓ Achat caverne pour 30 ans famille PASDELOUP/BAUDET pour un montant de 640 €,
- ✓ Achat emplacement caverne pour 30 ans famille JUSSERAND/PERRICHON pour un montant de 120 €.

Devis acceptés depuis le 23 mai 2024 :

<i>Objet du marché</i>	<i>Entreprise retenue</i>	<i>Montant TTC</i>
Dépôt PC buvette pétanque	LABO 52 M. Biaunier	2 160,00
Relevé topographique stade	J2DAO M. Delorme	504,00
Isolation vestiaires CTM	Leroy Merlin	1 377,50
Carburant EPNR	Villemont	1 805,40
Achat balayeuse (sans la reprise)	Périé France	113 894,00
Electrodes défibrillateurs	Matécir	251,40
Réparation tondeuse Ferrari	Promarché Issoudun	637,14
Cartes postales de la Mairie	Sodimass	114,00
Guide des imputations comptables	Pédagogiche	186,08
Réparation tondeuse Iseki	Promarché Issoudun	676,00
Entretien des chemins	Perragin	5 292,00
Bordures rue du Moulin du Pont	Méry	28 040,76
Pompe vide-cave	Sider	145,63
Bac récupération d'eau CTM	Frans Bonhomme	2 333,88
Désherbeur thermique	Promarché	2 100,08
Réparation vitre mini-pelle	Kléber Malécot	820,36
Contrôle vestiaires CTM	Apave	284,40
Corbeilles	Adequat	5 138,88
Vidange mini-pelle	Kléber Malécot	295,69
Barnum	Altrad	5 394,00
Réparation mâts devant la Halle	Balder	3 031,20

Remplacement borne marché	Citéos	2 670,00
Réparation lampadaire	Citéos	780,00
Eclairage rue Grande	Citéos	47 923,20
Eclairage diverses rues	Citéos	24 542,40
Eclairage rue du Beuil et rue Torte	Citéos	12 702,00
Eclairage devant la pharmacie	Citéos	1 290,00
Eclairage terrain pétanque	Citéos	13 796,40
Pompage concessions à reprendre	Vidanges Blanchoises	1 098,20
Panneaux info travaux Pillain + sentier	Sodimass	655,20
Torches 14 Juillet	Géant de la Fête	124,49
Location groupe électrogène 14 Juillet	AEB	475,20
Plinthes vestiaires CTM	Leroy Merlin	238,50
Papier toilette camping	Nickel Propre	120,84
Carburant GNR	Villemont	1 837,80
Fauteuil bureau titres sécurisés	Fabrègue	496,68
Fournitures de bureau	Fiducial	168,36
Etude aménagement stade	J2DAO M. Delorme	840,00
Imprimante CTM	Leclerc Issoudun	199,00
Filet pare-ballon stade	Adequat	598,00
Petit équipement	Promarché Issoudun	170,74
Complément portes salle polyvalente	M. Brunisholz	2 394,84
Arroseurs stade	Frans Bonhomme	527,83
Badges salle + tapis France Services	Lacoste Dactyl Buro	144,30
Papier toilette camping (HT)	Nickel Propre	100,70
Gravure 2 noms cimetière	Pompes Funèbres Cousin	161,00
Marché aménagement place Pillain	SETEC	146 870,09
Chemin piétonnier La Sentinelle	SARL Ferré	68 376,36
Cartouches imprimantes	CD INFO Vierzon	157,20
Remplacement poteau d'incendie HS	SAUR	3 709,09
Plantations chemin La Sentinelle	Lonati	1 804,00
Pièce WC place des Ormes	Cédéo	472,00
Signalisation Moulin du Pont	Signaux Girod	313,53

Le conseil municipal prend acte des décisions.

3- MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et son décret d'application n° 2021-1311, apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Cette réforme a conduit, entre autres, à la suppression du compte-rendu des séances du conseil municipal et à la création de la liste des délibérations qui a pour objet d'assurer l'information rapide du public sur l'activité de l'organe délibérant. Cette nouvelle disposition figure à l'article 21 du règlement intérieur.

De plus, la suppression du compte rendu des séances du conseil municipal, qui n'avait pas d'équivalent pour les autres catégories de collectivités territoriales et dont le contenu faisait souvent doublon avec celui du procès-verbal, tend aujourd'hui à faire du procès-verbal le document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales. (Article 22 du RI)

Aussi, afin de prendre en compte ces modifications, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur du conseil municipal.

Le conseil municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, accepte le nouveau règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a reçu le règlement avec la convocation du conseil municipal. Madame BONNARD, DGS, donne des explications quant à la réforme : suppression du compte-rendu (seul le PV est maintenu), affichage de la liste des délibérations dès le lendemain du conseil... Elle a mis à jour par rapport à la nouvelle réglementation. Elle a, par exemple, supprimé la partie sur le débat et d'orientation budgétaire qui concerne les communes de 3500 habitants et plus.

4- PROPOSITION DE DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le budget 2024 de la commune,

Considérant qu'il convient de modifier le budget principal ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputations budgétaires	Dépenses	Recettes
art. 60632	30 000	
art. 7392221	1 500	
023	43 000	
art. 72		50 000
art. 73111		7 000
art. 7485		9 000
art. 75888		8 500
TOTAL SECTION	74 500	74 500

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputations budgétaires	Dépenses	Recettes
art. 231-040	50 000	
art. 231	- 7 000	
art. 021		43 000
TOTAL SECTION	43 000	43 000

Le conseil municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative n° 2 du budget principal proposée par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire explique que les imputations prévues en investissement vont être basculées en fonctionnement. Il précise également que les recettes n'étaient pas inscrites à la bonne valeur. Par exemple, les 9 000 € de dotations Etat pour les titres sécurisés correspondent à un supplément qui nous est revenu par rapport aux cartes d'identité et passeports. On ne l'avait pas prévu. Mme Bonnard explique que les 30 000 € inscrits pour le local du Club de Pétanque avaient été prévus en investissement mais qu'ils ont finalement dû être réaffectés en fonctionnement à la suite de la demande de la trésorerie. Elle explique qu'on ne pourra plus récupérer la TVA sur les travaux en régie.

5- APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS (AC) DÉFINITIVES 2024

Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique. Elles correspondent à la différence entre la fiscalité professionnelle transférée par la commune à l'EPCI et les charges liées aux compétences transférées par la commune. Elles peuvent donc être positives ou négatives.

Vu la délibération 2024_50 de la Communauté de Communes Champagne-Boischaux en date du 19 juin 2024 fixant le montant définitif des AC de chaque commune pour l'année 2024,

Considérant qu'il est prévu pour Vatan un montant définitif de 113 832,94 euros au titre des AC 2024, en légère baisse par rapport à 2023 (116 241,63 euros) mais supérieur à la prévision budgétaire de l'exercice en cours (110 000 euros),

Le conseil municipal, sans discussion, à l'unanimité des membres présents, approuve le montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2024, soit 113 832,94 euros.

Monsieur le Maire interroge Madame Bonnard sur la nécessité de passer cette délibération au conseil alors qu'elle a déjà été votée par la CCCB. Madame Bonnard répond qu'il est effectivement nécessaire de l'adopter.

6- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE A L'ADIL DE L'INDRE

Vu le budget 2024,

Vu la délibération 2024.04.01 du 16 avril attribuant les subventions aux associations pour l'année 2024, et qui prévoit notamment un montant de 400 euros pour l'ADIL de l'Indre,

Considérant qu'en 2023 aucune subvention municipale n'a été accordée à l'ADIL de l'Indre, qui tient régulièrement des permanences à l'Espace France Services et qu'il convient donc de prévoir cette année un versement complémentaire de 400 euros à l'ADIL de l'Indre pour compenser cette année blanche,

Le conseil municipal, sans discussion, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement d'une subvention complémentaire de 400 euros à l'ADIL de l'Indre.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un oubli sur le budget 2024 rappelé par Madame Fleuret.

7- TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS A L'HABITATION PRINCIPALE : EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HÔTES

Monsieur le Maire expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes dans les zones France Ruralités Revitalisation (FRR).

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Considérant la nécessité de renouveler cette exonération qui permet de soutenir le développement touristique du territoire,

Le conseil municipal, sans discussion, à l'unanimité des membres présents, approuve l'exonération de taxe d'habitation pour :

- ✓ Les locaux classés meublés de tourisme,
- ✓ Les chambres d'hôtes.

L'application de ces dispositions sera effective au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire explique que cette délibération, ainsi que la suivante, étaient déjà en vigueur, ce sont juste les dénominations qui ont changées (ZRR et maintenant FRR).

8- TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : ÉXONÉRATION EN FAVEUR DES HÔTELS POUR LES LOCAUX AFFECTÉS EXCLUSIVEMENT A UNE ACTIVITÉ D'HÉBERGEMENT, DES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HÔTES

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière les propriétés bâties, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Considérant la nécessité de renouveler cette exonération qui permet de soutenir le développement touristique du territoire,

Le conseil municipal, sans discussion, à l'unanimité des membres présents, approuve l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour :

- ✓ Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement,
- ✓ Les locaux classés meublés de tourisme,
- ✓ Les chambres d'hôtes.

L'application de ces dispositions sera effective à compter du 1^{er} janvier 2025.

9- TAXE D'HABITATION : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS A L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Considérant la volonté affirmée de :

- ✓ Sensibiliser au devoir de propriété (sécurité des biens et des personnes),
- ✓ De lutter contre la rétention immobilière,
- ✓ De développer l'offre locative,
- ✓ Et de favoriser une dynamique de revitalisation du centre-bourg,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, sans discussion, à l'unanimité des membres présents, décide de l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

L'application de cette disposition sera effective au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire informe que cela ne concerne pas beaucoup de personnes mais on a la possibilité de le faire et cela peut faire bouger les gens qui ont des logements meublés qui sont fermés.

10- MISE EN PLACE DE CAUTIONS A LA SALLE POLYVALENTE

L'accès principal à la salle polyvalente est désormais contrôlé par des serrures sécurisées commandées par des badges programmables. A l'avenir, l'ensemble des accès du bâtiment sera concerné.

En cas de perte du badge, celui-ci peut être déprogrammé ce qui rend impossible l'accès aux locaux.

Aussi, afin de responsabiliser les porteurs de badges, Monsieur le Maire propose de fixer à 50 euros le coût du remplacement en cas de perte dudit badge. Le coût unitaire d'un badge varie entre 6 et 10 euros pour une quantité initiale de 200.

En outre, le règlement intérieur de la salle polyvalente prévoit que, après chaque utilisation, les locaux (salles, cuisines et sanitaires) doivent être entièrement nettoyés. A cet effet, des états des lieux (entrant et sortant) sont effectués.

Monsieur le Maire propose d'instaurer une nouvelle caution d'un montant de 300 euros pour tout manquement à cette règle en plus de la caution de 150 euros pour les associations et 1 000 euros pour les particuliers pour les autres dommages.

Le conseil municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide de mettre en place deux nouvelles cautions pour la salle polyvalente :

- ✓ 50 euros par badge d'accès,
- ✓ 300 euros pour le nettoyage de la salle non ou mal effectué.

Monsieur le Maire explique que les portes d'entrée de la salle polyvalente ont été changées avec un accès par badges programmés depuis la Mairie. De très nombreuses clés circulaient sur Vatan. A retenir : une caution de 50 € par badge et une caution de 300 € pour le ménage non fait. Il explique qu'un problème a eu lieu il y a peu de temps avec une salle rendue mal nettoyée. Les badges sont programmés depuis début septembre. Les associations qui ont une activité à la salle ne peuvent plus rentrer une fois sorties. Pour les autres locataires, il y a également une programmation adaptée.

11- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT PRODUCTEUR PHOTOVOLTAÏQUE HTA/BT DE M. MADROLLES ET LE PASSAGE DE LIGNES ÉLECTRIQUES SOUTERRAINES

Vu la demande de la Société C.E.R Vincent, installée à Anjouin (36) en charge par ENEDIS du conventionnement pour le raccordement des producteurs HTA et BT (M. MADROLLES) et le passage de lignes électriques souterraines pour le compte de M. MADROLLES, au lieu-dit « Le Petit Jaunay » - 36150 VATAN.

Considérant que pour procéder au raccordement HTA/BT, l'établissement d'une tranchée de trois mètres de large et l'enfouissement de quarante-six mètres de lignes électriques sur les parcelles cadastrées section YE14 et YE7 – Le Petit Jaunay est nécessaire,

ENEDIS propose à la commune de conclure une convention de servitude pour les travaux à venir et de verser à la commune de Vatan, à titre de compensation, une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros.

Le conseil municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents et en l'absence de Mme CHAUVEAU Valérie qui n'a pas pris part au vote, décide

- D'accepter la convention avec ENEDIS ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

12- CESSION A TITRE ONÉREUX D'UN TERRAIN SITUÉ « RUE DE LA FONTAINE DU PARC »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu la délibération n°2023.09.03 visant à proposer la cession de la parcelle cadastrée AD 560 et située Rue de la Fontaine du Parc, d'une surface totale de 83 m² ;

Vu la proposition formulée par Madame Dominique LOPEZ épouse KORCZAK, propriétaire d'une parcelle jouxtant la parcelle AD 560 ;

Considérant que la cession de cette parcelle enclavée nécessitera un nouveau bornage qui permettra de rétablir les limites des parcelles riveraines à la parcelle AD 560 ;

Le conseil municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter la proposition de Mme KORCZAK d'acquérir la parcelle AD 560 d'une superficie de 83 m² pour un montant de dix euros ;
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire explique qu'on ne peut pas accéder à la parcelle concernée. Il voulait céder à l'euro symbolique mais le Notaire n'a pas retenu ce choix. Madame DUVOUX explique que le ruisseau traverse la parcelle située à côté de chez Madame PERON. Madame BONNARD reprend en expliquant que le ruisseau a été détourné et que cette opération permettra de mettre à jour le cadastre.

Monsieur HUIDO rappelle l'entretien obligatoire du terrain par le propriétaire car des ronces sont actuellement sur la voie publique et qu'il n'y a pas de visibilité.

Mme BONNARD informe que la propriétaire veut revendre et que Monsieur le Maire lui a bien demandé que le nettoyage du terrain soit effectué. Mais un rappel lui sera fait.

13- CRÉATION D'UN POSTE A TEMPS NON-COMPLET EN CONTRAT AIDÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant que le dispositif Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi,

Considérant que la mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement-emploi permettant de développer des compétences transversales, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail,

Considérant que ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 30 à 60% pour 20 heures de travail hebdomadaire,

Considérant que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé,

Considérant que ce contrat bénéficie d'une exonération de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Monsieur Le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du PEC à l'Espace France Services dans les conditions suivantes :

- Contrat de 9 mois à compter du 16.09.2024 avec une possibilité de renouvellement,
- Contrat de 24 heures hebdomadaire,
- Rémunération au SMIC en vigueur.

Le conseil municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De créer un poste à temps non-complet de 24 heures hebdomadaires à compter du 16/09/2024 pour une durée de 9 mois dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences à l'Espace France Services
- Et donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire explique que Marine qui était à l'accueil de la Mairie a terminé son contrat et que c'est Stéphanie qui reprend l'accueil à temps complet. Mme Mélanie DUMONT prendra ses fonctions à France Services (obligation rappelée par la Préfecture d'avoir 2 agents dans les France Services). C'est Stéphanie qui remplaçait Céline sur ses congés. Remboursement de 60% sur ces 24h. Monsieur le Maire informe également que le service des cartes d'identité est profitable aux administrés mais qu'il donne beaucoup

de travail et coûte à la Mairie en rémunération de personnel. Monsieur PION demande si la commune touche une subvention. Monsieur le Maire informe qu'on a touché 9 000 € cette année (somme variable selon les demandes traitées).

14- AUTORISATION ANNUELLE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIÉS A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts et de la voirie,

A ce titre, sera créé un emploi à temps plein à raison de 35/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Le conseil municipal, sans discussion, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois pouvant aller au maximum à 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs en application de l'article L.332-23-1° du CGCT,
- Et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire explique que le contrat d'André Malingre qui travaille au camping se termine fin septembre, et que des besoins se font sentir surtout pour le désherbage, cet agent sera donc recruté pour un mois supplémentaire. Son travail au camping a été très apprécié.

Il est vrai que sans possibilité d'avoir du personnel supplémentaire de la part de Service + et alors même que le personnel communal a consacré 1200 heures à désherber le cimetière au cours des 6 derniers mois, nous nous sommes laissé déborder.

15- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

La structuration des effectifs de la ville de Vatan évolue en raison notamment des promotions internes des agents.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2024 à compter du 1^{er} août 2024 en créant les grades suivants :

Grade ou emploi	Filière	N° de poste	Catégories	Création de grades	Observations*
Technicien	Technique	33	B	1	TC (temps complet)
Agent de Maîtrise	Technique	34	C	1	TC
TOTAL				2	

Les évolutions du tableau ne correspondent pas à des créations de postes.

Le conseil municipal, sans discussion, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte le tableau des effectifs modifié,
- Et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit de Julien BUSSON pour le poste de technicien et de Jean-Noël PRÉVOST pour le poste d'agent de maîtrise.

15- LEGS SUCCESSION HIS

Par courriel en date du 6 septembre 2024, émanant de l'étude notariale LACAILLE-BOXBERGER, la commune a été informée des dispositions testamentaires de Mme HIS Marie-France demeurant à VATAN, 61, avenue de Paris et décédée le 01/04/2024.

Aussi, à la suite de la renonciation des légataires désignés et comme indiqué dans le testament de Madame HIS, le legs revient à la commune de VATAN.

Le legs se compose :

- ✓ Une maison sise à VATAN estimée entre 60 000 et 65.000,00 euros ;
- ✓ Des meubles ;
- ✓ Ainsi que de deux voitures et une caravane.

Reste à la charge de la commune de s'acquitter les frais de succession afférents au bien transmis. Les frais sont estimés à 3.000,00 euros. Ce legs est exonéré de droits.

Le conseil municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, accepte le legs relatif à la succession de Madame HIS Marie-France.

Monsieur le Maire explique qu'il a été informé vendredi dernier par le biais du Notaire de Vatan que la commune est bénéficiaire d'un legs. En effet, Marie-France HIS a légué ses biens dont une maison située 61 avenue de Paris. L'immeuble est estimé à 65 000 €. Les frais de succession s'élèvent à 3 000 € et le legs est exonéré de droits. Le Notaire a précisé que la commune pouvait faire ce qu'elle voulait des biens légués (vente, location...). Il faudra donc y réfléchir.

Monsieur le Maire informe que les Vœux de la Municipalité auront lieu le 10 janvier 2025.

Il est satisfait de la Fête de la lentille qui s'est bien passé avec une belle fréquentation. Les restaurants ont bien fonctionné et le temps a été clément.

Il informe de la rencontre des communes aux noms burlesques dans 15 jours.

Espace aux adjoints

Mme Cécile MAILLET

Elle informe que l'affaire est close en ce qui concerne les dégâts qui avaient eu lieu au cimetière en novembre à la suite de la tempête. Sur un total de 13 800 €, il reste à charge 7 600 € à la commune après avoir pris en charge des assurances. Monsieur le Maire informe de l'augmentation des assurances due aux dégâts des manifestations.

Un maximum de désherbage sera fait avant la Toussaint avec l'aide des communes de Reboursin, St-Florentin et la Chapelle St-Laurian qui utilisent notre cimetière (mise à disposition des agents). L'engazonnement va être accéléré et le tri sélectif va être mis en place prochainement.

Elle informe du lancement officiel de la collecte pour la restauration de l'Eglise le 8 novembre à 17h30 à l'Eglise avec les financeurs, politiques, associations... Un concert des quatre chorales aura lieu le 15 décembre. L'AEP St Laurian sera en charge de la récolte des dons (ouverture d'un compte au Crédit Agricole). Les dons sont déductibles à 75% car il s'agit d'un bâtiment religieux. D'autres événements à venir.

Elle informe du repas des aînés le 9 novembre. Inscriptions avant le 31 octobre. Repas assuré par l'Etape A20.

Elle informe également des prochains ateliers du CCAS :

- 17 septembre : cuisine anti-gaspi avec la CPIE Brenne et Episol,
- Ateliers « Bienvenue à la retraite » avec la CARSAT et Neosilver. 6 séances à partir du 3 octobre, le jeudi de 14h à 16h à l'Espace France Services,
- Atelier couture en novembre et art floral en décembre.

Mme Frédérique FOURRÉ

Elle informe de la rédaction de la gazette pour le mois d'octobre et demande le mot de l'opposition.

La soirée des jeunes aura lieu le 19 octobre de 18h30 à 22h30 avec une nouvelle organisation (2 SAS + bracelet). Ce changement d'horaires a été décidé à la suite de demandes de parents mais aussi face aux incivilités lors de la précédente édition.

Monsieur le Maire précise également que plusieurs incivilités qui ont eu lieu à Vatan ces derniers temps, notamment lors des deux derniers mariages au kiosque où la gendarmerie a dû intervenir. Des cocktails Molotov ont également été jetés à la Poterne, au lavoir et sur le parking et Monsieur le Maire a porté plainte. Une enquête est en cours. Des mineurs ont été photographiés. C'était un samedi vers 17h. La porte du lavoir ainsi qu'un banc ont également été cassés. Il est prévu des rondes de la gendarmerie lors de cette soirée des jeunes.

Mme Fourré précise que le marché de Noël sera organisé cette année avec Vatan en Fête. La Mairie aura toujours la charge des animations pour les enfants.

M. Jean-Michel CHABENAT

Il informe de la prochaine commission des finances qui aura lieu le 8 octobre à 18h30 (En fait ce sera 19 heures).

M. Alain MALASSINET

Il se félicite de la bonne fréquentation du Camping grâce à Car Park. Pour le 1^{er} trimestre : une augmentation des nuitées de 22.4% par rapport au trimestre n-1 (2 181 nuitées). La clientèle étrangère représente 41% des campeurs et les retours économiques sont très positifs. Note moyenne des camping-caristes : 4.6/5. Pour ce trimestre, augmentation des campeurs : 2 038 en 2022, 2 345 en 2023, 2 766 en 2024. Un chiffre d'affaires de 39 365 € avec un taux de fréquentation de 63%. Note client : 4.67. Clientèle étrangère : 38%. Le camping est complet plusieurs fois dans l'année ce qui est rare, que de bons retours ! Il informe de la fin des travaux de la Chaleresse. Les travaux rue du Moulin du Pont sont en cours : bordures trottoirs pour stabiliser les accotements ce qui oblige les gens à ralentir. La question de l'accès des poids lourds se pose dans cette rue.

Les travaux du chemin piétonnier route de Graçay débuteront fin septembre et ceux de la Place Pillain à la Toussaint.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h29.

Le Maire,
Philippe METIVIER



Le secrétaire de séance,
Bruno PION

